



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Mardi 23 mars 2018
A 18 H 30 - Salle du 3^{ème} âge

Membres du Conseil Municipal :

ABOAF Christine, BASSÉ Freddy, BOUCABELLE Michel, CALCOEN Guy, FUND Sabine, GALANT Jean, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LAPALU Christian, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PAGES Jocelyne, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, VERMANDELE Delphine, VIDAL Mathieu.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers absents :	2
Procurations :	2

Secrétaire de séance : Mme. Joëlle GOUY-RATAJCZAK.

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 13.03.2017.

➤ Accord à l'unanimité

2. Délibération pour validation du projet d'aménagement et de développement durable du PLU.

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par une délibération en date du 8 Novembre 2004. Tant que le PLU ne sera pas approuvé le Règlement National d'Urbanisme s'appliquera.

A ce jour, dans le cadre des travaux d'élaboration du PLU plusieurs phases ont été achevées soit :

- ↳ L'établissement du diagnostic territorial ;
- ↳ L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- ↳ L'élaboration du plan de zonage du PLU ;
- ↳ L'élaboration des Orientations d'aménagement et de Programmation.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD, a déjà été débattu en Conseil Municipal le 6 août 2013. Cependant, au regard des évolutions du cadre réglementaire et des phases de négociation avec les services de l'Etat, le PADD a été modifié depuis le débat intervenu en Conseil Municipal en août 2013.

A ce titre, il est nécessaire de procéder à un nouveau débat au sein du Conseil Municipal sur le PADD modifié.

Le PADD présenté ce jour aux conseillers municipaux se décline en trois axes chacun composé de différentes orientations :

- **Axe N°1 : Garantir une évolution urbaine cohérente et maîtrisée**

↳ Orientation 1 : Un projet d'aménagement urbain guidé par les contraintes et spécificités du territoire.

- Un développement urbain guidé par le risque inondation
- La prise en compte du risque feu de forêt
- Un développement urbain guidé par les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal.

↳ Orientation 2 : Une trame urbaine maintenue dans ses limites actuelles garantissant une urbanisation maîtrisée

- Maintenir les supports de la forme urbaine actuelle
- Maintenir la forme urbaine actuelle au travers d'une politique de réinvestissement urbain
- Vers une réduction de la consommation foncière pour les quinze prochaines années

• **Axe N°2 : Une gestion durable du cadre de vie**

↳ Orientation 1 : Gestion du cadre urbain

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti identitaire du centre du village.
- Requalifier, sécuriser et magnifier les entrées du village
- Conforter et développer les maillages et cheminements doux existants
- Adapter les réseaux à l'évolution démographique envisagée pour les quinze prochaines années
- Développement des communications numériques

- Orientation 2 : Gestion du cadre naturel

- Améliorer et valoriser la lisibilité et l'entretien des franges urbaines
- Préserver les trames vertes et bleues
- Préserver et valoriser les paysages proches et lointains
- Créer, entretenir et favoriser l'utilisation de sentiers pédestres sur le territoire communal

• **Axe N°3: Dynamiser les activités économiques dans le respect d'une gestion durable**

↳ Orientation 1 : Assurer la pérennité de l'activité agricole

- Préserver les terres agricoles de qualité
- Vers une diversification de la culture de la vigne
- Favoriser le développement d'activités agrotouristiques
- Une planification future induisant une moindre consommation des terres agricoles

↳ Orientation 2 : Conforter le dynamisme économique du village

- Dynamiser l'offre économique du village

Le Conseil Municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD.

Monsieur le Maire soumet le projet l'approbation du Conseil Municipal.

➤ **Accord à l'unanimité**

3. Délibération pour la demande de création d'un syndicat intercommunal de gestion d'aires de lavage des machines agricoles et approbation des statuts.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création de quatre aires de lavage sur les communes de Mirepeisset, Paraza, Raissac d'Aude et Saint Marcel d'Aude.

Ce projet dont le montant total des travaux est de 1.680.980 € H.T. a pour plan de financement les montants suivants :

- **Agence de l'eau 497.570 € → (37 % sur 80 %)**
- **FEADER 847.214 € → (63 % sur 80 %)**
- **Autofinancement → 336.196 €**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'après concertation avec les élus des communes intéressées au projet, il apparaît nécessaire de créer un Syndicat Intercommunal entre les communes de Ginestas, Canet d'Aude, Mirepeisset, Paraza, Raissac d'Aude, Saint Marcel sur Aude, Saint Nazaire d'Aude, Ventenac Minervois, Villedaigne pour la réalisation de ce projet et l'exploitation qui en résultera.

Ce syndicat aura pour objet principal la création et le fonctionnement des aires de lavage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet de demande au représentant de l'Etat, de création d'un Syndicat Intercommunal d'aires de lavage entre les communes de Ginestas, Canet d'Aude, Mirepeisset, Paraza, Raissac d'Aude, Saint Marcel sur Aude, Saint Nazaire d'Aude, Ventenac Minervois, Villedaigne.

Monsieur le Maire soumet la demande de création et le projet des statuts du syndicat à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Accord à l'unanimité**

4. Délibération pour vote des taux des Impôts locaux.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux, notamment les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux en 2018, les taux d'imposition pour l'année 2018 sont fixés comme suit :

Type d'Impôt	Taux 2017	Taux 2018	Bases Notifiées	Produits attendus
TH	21.81	21.81	672 100	146 585
FB	25.40	25.40	411 600	104 546
FNB	85.49	85.49	41 700	35 649
TOTAL				286 780

- **Accord à l'unanimité**

5. Délibération pour cession à la Commune par Mme AZAM Geneviève et M. ZANCANO André des parcelles A 326 et B 221.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que M. ZANCANO André et Mme. AZAM Geneviève domiciliée 6 chemin de la Pélude – 31400 TOULOUSE, souhaitent céder à la Commune de Ventenac pour la somme de mille euros, les parcelles :

A 326 (1450 m²) Lieu dit les Travers
B 221 (5625 m²) Lieu dit les Mazes

Monsieur le Maire soumet le projet l'approbation du Conseil Municipal.

➤ **Accord à l'unanimité**

Fin de séance 19 h 30

Le Maire,

Christian LAPALU.